

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 janvier 2021

Le dix-huit janvier deux mille vingt et un à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Guebenschwihr, légalement convoqué le treize janvier deux mille vingt et un.

L'article L 2121-18 du CGCT précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Après vote des conseillers présents, il est décidé à l'unanimité des membres que la séance se tiendra à huis clos.

Présents à l'ouverture de séance : M. Roland HUSSER, Maire ; M. Jean-Marc VOGT, M. Jean-Pierre RENAUD, adjoints au Maire.

Mme Estelle MARTISCHANG, Mme Aimée MASSOTTE, Mme Elodie WISSELMANN, Mme Clarisse WECK, conseillères municipales ; M. Georges ANTONIJEV, M. Marcel HEMMERLE, M. Dimitri HUMBERT, M. Nicolas KOENIG, M. Fabien MARZOLF, M. Alain MULLER, M. Georges SCHERB, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Mme Frédérique KIRBIHLER, adjointe au Maire, à M. Roland HUSSER, Maire

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 07 décembre 2020
3. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
4. Budget principal : décision modificative n°5
5. Communauté de communes PAROVIC : compétence mobilité
6. Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes PAROVIC
7. Fonctionnement des services : présentation de l'organigramme
8. Modification du tableau des effectifs et des emplois
9. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer M. Jean-Pierre RENAUD, adjoint au Maire, en tant que secrétaire de séance et propose Mme Juliette GIRARDOT, secrétaire de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DESIGNE

M. Jean-Pierre RENAUD, adjoint au Maire, secrétaire de séance,
Mme Juliette GIRARDOT, secrétaire de mairie, secrétaire de séance auxiliaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 07 décembre 2020.

M. RENAUD précise qu'il n'est pas directeur général, mais directeur territorial.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

Approuve le procès-verbal du 07 décembre 2020.

3. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Droit de préemption urbain

2020-0008	04/12/2020	Me Nathalie GEISMAR - Colmar	Katzengarten	6	446/16, 448/17, 449/19 452/19	Vente BURN / CEARD
-----------	------------	------------------------------	--------------	---	--	--------------------

4. Budget principal : décision modificative n°5

L'opération demandée par la Trésorerie est la suivante :

Fonctionnement		
Articles	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6531	1000	
60612		1000

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

APPROUVE

La décision modificative n°5 au budget principal 2020 telle qu'exposée ci-dessus.

5. Communauté de communes PAROVIC : compétence mobilité

La loi d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019 a organisé la compétence « mobilité » autour de la Région, nommée Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM). Au niveau du maillage du territoire, les intercommunalités peuvent devenir AOM locales en prenant la compétence « mobilité ».

La Communauté de communes pourrait prendre cette compétence :

- Soit à l'échelle de son territoire
- Soit à une échelle plus large, après transfert de la compétence à un PETR ou à un Syndicat Mixte (transport, SCoT...)

Dans le cas contraire, la compétence reviendrait à la Région, qui s'occuperait des services locaux de mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes PAROVIC à compter du 1er juillet 2021.

La compétence d'AOM permet d'intervenir directement auprès des partenaires en vue de développer une offre de mobilité adaptée aux territoires : transport à la demande, mobilités actives, partagées, mobilité solidaire... La mise en place d'un outil de déplacement solidaire, identifié comme un besoin

dans le diagnostic de la Charte MSA de 2018, et envisagé dans le cadre des services de proximité à développer dans la Convention territoriale globale signée avec la CAF, serait notamment une des possibilités offertes par la prise en compte de la compétence.

La Communauté de communes pourrait ainsi être maître d'ouvrage de ce projet, et donc bénéficier d'aides. Plus largement, cette compétence permet d'élaborer une stratégie de mobilité dans le cadre du projet de territoire, soit en interne, soit à un niveau plus large comme le PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon.

Il est à préciser que devenir AOM local n'implique pas le transfert des services dépassant le cadre du territoire, comme les services de bus « traversant » ou les transports scolaires, gérés par la Région. Dans tous les cas, d'éventuels projets seront liés aux capacités financières de la Communauté de communes.

La procédure fixée par la loi pour ce transfert de compétence nécessite une décision du Conseil communautaire, votée à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2020, suivie du vote des conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois suivants :

- des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population;
- ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

APPROUVE

La prise de compétence « mobilités » à compter du 1^{er} juillet 2021 par la Communauté de communes PAROVIC

6. Rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes PAROVIC

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année, les Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale comportant au moins une commune de plus de 3500 habitants adressent aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Ce rapport d'activité 2019 a été présenté au Conseil communautaire le 09 décembre 2020. Il doit maintenant faire l'objet d'une communication par les Maires à leurs Conseils municipaux respectifs, lesquels doivent en prendre acte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

PREND ACTE

Du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes PAROVIC.

7. Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Un courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux nous est parvenu, rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, à savoir la modification de l'adresse du siège. Cette modification a été acceptée.

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

APPROUVE

La modification statutaire

PREND ACTE

Des nouveaux statuts du Syndicat

10. Analyse des propositions de la commission « fleurissement et aménagement urbain »

La commission « fleurissement et aménagement urbain » s'est réunie le 23 décembre au soir, afin d'observer les décorations de Noël du village et d'émettre des remarques sur l'aménagement actuel. Un compte-rendu très complet, rédigé par Mme Elodie WISSELMANN et transmis à l'ensemble des conseillers, donne des propositions d'achat, dans le but d'embellir certains lieux du village (fontaines notamment).

Monsieur le Maire explique que les travaux d'aménagement du carrefour de la RD 1.5/1.9 seront terminés au printemps 2021 : l'aménagement paysager de l'entrée de village devient donc un projet concret et réalisable cette année. Demander la « troisième fleur » pourrait désormais devenir envisageable.

Il est demandé aux Conseillers de donner leur accord de principe aux achats proposés par les membres de la commission, et le cas échéant de les intégrer dans les prévisions budgétaires 2021 ou 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DONNE

Son accord de principe aux achats proposés par les membres de la commission

8. Divers

Urbanisme :

Un conseiller demande ce qu'il en est des tuiles du 1, Clos du Vignoble, qui dénotent dans le paysage et sont sujettes à polémique chez les habitants. Monsieur le Maire explique qu'après plusieurs échanges avec les pétitionnaires et leur constructeur, il s'avère que l'avis de l'ABF concernant les tuiles n'était pas conforme au PLU. Nous l'avons repris tel quel dans l'arrêté d'autorisation de construction, ce qui fait que notre arrêté autorise en réalité la pose de tuiles à côte, telles que posées sur la toiture. Des vérifications complémentaires sur site seront tout de même réalisées.

Questionnaire lieu de vente et de services

Le questionnaire a été distribué à tout le village. Résultat : une trentaine de formulaires papier et une dizaine en numérique complétés en retour. Une relance aux habitants va être faite, avec une date limite de réponse fixée au 30 janvier. Si la population ne s'implique pas, le projet sera abandonné.

Coupages d'électricité

Suite aux importantes chutes de neige, le village a subi une longue coupure d'électricité du jeudi 14 janvier 18h à, pour les plus malchanceux, dimanche 17 janvier 20h. La partie haute du village a été privée de lumière, de chauffage, et même d'eau pour certaines maisons, le suppresseur communal fonctionnant à l'électricité.

Les fournisseurs d'énergie ont eu des difficultés à réagir : les câbles d'alimentation ont été sectionnés suite à des chutes d'arbres dues au poids de la neige, ces derniers empêchant l'accès motorisé des équipes de réparation. Il a fallu d'abord dégager les routes, ensuite ôter les arbres, et seulement ensuite réparer les câbles et redresser les poteaux d'alimentation. M. Sébastien MURSCHEL, responsable des

services techniques, est intervenu tout le week-end dès 6h du matin et n'a pas ménagé sa peine pour assurer le déneigement et le dégagement des voies.

La commune a donc engagé, dès le vendredi, des contacts directs avec les habitants les plus vulnérables, puis, dimanche matin, un accueil des habitants dans l'ancienne école maternelle. Messieurs Jean-Marc VOGT et Jean-Pierre RENAUD, adjoints au Maire, ont toqué chez tous les habitants du haut du village concernés par la panne afin de leur proposer un moment de réconfort. Les administrés ont donc pu se réchauffer et profiter d'un petit déjeuner offert par la commune.

Certaines personnes n'ont pas manqué de reprocher aux élus, dès lundi matin en mairie, leur inaction face à la crise. S'il est difficile de plaire à tout le monde en organisant un accueil et en offrant un repas, il a néanmoins été admis que la commune n'était pas préparée à faire face à ces situations de crise, autant pour une prise en charge des sinistrés que pour une communication réactive, adaptée et rassurante.

Il est donc nécessaire de relancer la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde, soit en interne en mairie, soit par la constitution d'un groupe de travail. Une meilleure communication avec les conseillers municipaux sur l'évolution de la crise a également été demandée : certains ont été pris à partie par leurs voisins qui voulaient obtenir des informations, mais n'étaient même pas au courant qu'il y avait un souci ; d'autres auraient eu des compétences professionnelles, ou des contacts, qui auraient peut-être permis de gérer la crise autrement.

Il serait également pertinent de réaliser l'achat d'un groupe électrogène, afin de permettre le bon fonctionnement continu du surpresseur, et donc de pouvoir d'alimenter de manière continue tant le village en eau potable que le réservoir en cas d'incendie. Des propositions d'amélioration vont donc être élaborées en parallèle avec la finalisation du Plan Communal de Sauvegarde et en lien étroit avec le Centre de Secours. Les propositions seront présentées et discutées lors d'un prochain Conseil municipal.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet de la Commune : <http://www.queberschwahr.alsace>

Clôture de la séance à 21h25